

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°01/2023

| NOMBRE DE MEMBRES   |            |           | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|---|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE :   | PRESENTS : | VOTANTS : | 02 FEVRIER 2023        | 02 FEVRIER 2023  |
| 40  | 26         | 35        |                        |                  |
| <b>OBJET :</b> Société Publique Locale (SPL) dédiée au transport, au tri et au conditionnement de la collecte sélective-Statuts et pacte d'actionnaires.  |            |           |                        |                  |
| <b>RESUME :</b> Le conseil communautaire en date du 22 mars 2022 (cf. délibération n° 42/2022) a entériné la participation de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) à la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques sur le bassin rhodanien, d'une capacité de 40 000 tonnes, sur la commune de Vedène.<br><br>Ce projet sera porté par une SPL regroupant onze collectivités territoriales et 670 717 habitants : Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin, Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, Communauté d'Agglomération Terre de Provence, Communauté de Communes Pays d'Orange en Provence, Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, Communauté de Communes Aygues-et-Ouvèze-en-Provence, Communauté de Communes Ventoux Sud, le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon (SIDOMRA), le Syndicat Mixte intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères (SICEUTOM), le Syndicat Mixte Intercommunautaire de collecte et de traitement des ordures ménagères Rhône garrigues (SMICTOM), le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région d'Apt.<br><br>Désormais, afin que cette SPL soit immatriculée au cours du premier trimestre 2023, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les projets de statuts et de pacte d'actionnaires annexés à la présente délibération, d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des opérations/actes nécessaires à la constitution de cette SPL et à désigner le (la) représentant(e) de la CCVBA à son conseil d'administration. |            |           |                        |                  |

L'an deux mille vingt-trois,

le neuf février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MME.; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :**

BISCIONE Marion ; GARCIN-GOURILLON Christine ; CASTELLS Céline ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME BLANCARD Béatrice à MME CALLET Marie-Pierre ;
- De M. GALLE Michel à MME BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De MME LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De MME SCIFO-ANTON Sylvette à MME DORISE Juliette ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteure : Anne PONIATOWSKI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 ;

**Vu** les articles L225-1 à L225-270 du Code de Commerce ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°42/2022 du 24 mars 2022 approuvant la participation de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles à la SPL dédiée à la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques ;

**Vu** les projets de statuts et de pacte d'actionnaires annexés à la présente délibération ;

**Considérant** que onze collectivités territoriales du bassin rhodanien ont décidé de constituer une Société Publique Locale (SPL) pour la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques ;

**Considérant** que les résultats des études préalables menées permettent de définir les principaux contours du projet :

- Construction d'un centre de tri modernisé pour l'extension des consignes de tri, d'une capacité de 40 000 tonnes (coût de l'investissement : 27,3 M€) ;
- Localisation sur la commune de Vedène ;
- Mutualisation des dépenses de transport jusqu'au centre de tri.

**Considérant** que cette Société Publique Locale aura pour objet :

- Le transport et la collecte sélective à partir des centres de transfert, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres, soit par la mutualisation des coûts de transport assumés par ses actionnaires ;
- Le traitement de la collecte sélective par tri des collectes sélectives (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre...) ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance d'équipement pour le tri des collectes sélectives ;
- Le traitement des refus de tri ;
- La passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires ;
- La revente des produits triés le cas échéant, sur décision de l'assemblée générale ordinaire ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur du ou des centre(s) de tri ;
- La réalisation d'études sur la gestion des déchets ;
- La réalisation d'actions de prévention dans le cadre de la pré-collecte et de la collecte pour limiter les déchets traités au centre de tri.

**Considérant** que pour la réalisation de son objet social, il est prévu que le SIDOMRA lui mette à disposition, par l'effet d'un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans à conclure, une emprise sur la commune de Vedène ;

**Considérant** que la partage du capital et la répartition des sièges au sein du conseil d'administration de la future SPL se présente comme suit :

| Collectivité                         | Population municipale 2020<br>Données INSEE 2017 | Prorata population | Part du capital       | Nombre d'actions | Nombre d'administrateurs théorique | Nombre final | Part de capital libérable année 1 |
|--------------------------------------|--|--------------------|-----------------------|------------------|------------------------------------|--------------|-----------------------------------|
| CA d'Arles-crau-camargue-montagnette | 65 937   | 9,83%              | 235 940 €             | 235 940          | 1,77                               | 2            | 117 970 €                         |
| CA Terre de Provence                 | 59 379   | 8,85%              | 212 474 €             | 212 474          | 1,59                               | 1            | 106 237 €                         |
| CA Ventoux-Comtat-Venaissin          | 69 450   | 10,35%             | 248 510 €             | 248 510          | 1,86                               | 2            | 124 255 €                         |
| CC d'Aygues et Ouvèze en Provence    | 19 355   | 2,89%              | 69 257 €              | 69 257           | 0,52                               | 1            | 34 629 €                          |
| CC de la Vallée des Baux-alpilles    | 27 946   | 4,17%              | 99 998 €              | 99 998           | 0,75                               | 1            | 49 999 €                          |
| CC du Pays Réuni d'Orange            | 44 955   | 6,70%              | 160 861 €             | 160 861          | 1,21                               | 1            | 80 430 €                          |
| CC Ventoux Sud                       | 5 889  | 0,88%              | 21 072 €              | 21 072           | 0,16                               | 1            | 10 536 €                          |
| SMICTOM Rhône Garrigues              | 49 264   | 7,34%              | 176 279 €             | 176 279          | 1,32                               | 1            | 88 140 €                          |
| SIDOMRA                              | 217 163  | 32,38%             | 777 066 €             | 777 066          | 5,83                               | 5            | 388 533 €                         |
| SIRTOM                               | 46 601   | 6,95%              | 166 750 €             | 166 750          | 1,25                               | 1            | 83 375 €                          |
| SIECEUTOM                            | 64 778   | 9,66%              | 231 793 €             | 231 793          | 1,74                               | 2            | 115 896 €                         |
| <b>Total</b>                         | <b>670 717</b>                                   | <b>100,00%</b>     | <b>2 400 000,00 €</b> | <b>2 400 000</b> | <b>18</b>                          | <b>18</b>    | <b>1 200 000,00 €</b>             |

**Considérant** que chaque actionnaire initial à la création de la SPL attribuera à la société, selon le régime dit de « quasi-régie », un contrat de service portant sur des prestations relatives, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à l'exception du SIDOMRA qui ne conclura ce contrat qu'à compter de l'échéance de son contrat de délégation de service public, prévue le 8 septembre 2027 ;

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** les projets de statuts et de pacte de la Société Publique Locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages, dont la dénomination sociale sera déterminée par le conseil d'administration ;

**Article 2 : Autorise** le Président à signer les statuts et le pacte d'actionnaires ;

**Article 3 : Autorise** le Président à procéder à toute opération en vue de libérer la part de capital de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles dans la SPL à hauteur de 99 998 € ;

**Article 4 : Désigne** Mme PONIATOWSKI, 8ème Vice-présidente chargée de la gestion des déchets, en qualité de premier administrateur représentant la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles au conseil d'administration de ladite Société Publique Locale ;

**Article 5 : Autorise** Mme PONIATOWSKI à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de directeur général de la société ;

**Article 6 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).